



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-237

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

- 13-2023-09-22-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Madame DADI Rihab en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 2 rue Marius Diouloufet 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 4
- 13-2023-09-22-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BOURIGAULT Karolane en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 8 avenue de la petite mer 13127 VITROLLES (2 pages) Page 7
- 13-2023-09-22-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BOURRILLON Cédric en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 97 rue Pierre Brossolette 13130 BERRE L'ETANG (2 pages) Page 10
- 13-2023-09-22-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LARONDE Yohan en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 12 Place CASTELLANE 13006 MARSEILLE (2 pages) Page 13
- 13-2023-09-22-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur 08 septembre 2023 par Monsieur BOUET-LENIENT Louis en qualité de dirigeant, pour la SARL JARDI'ARBOR dont l'établissement principal est situé 754 Chemin des Gailles 13770 VENELLES (2 pages) Page 16

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

- 13-2023-09-21-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A52 pour des travaux de modernisation de l'éclairage public (4 pages) Page 19
- 13-2023-09-20-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 afin de procéder à l'amélioration de la bretelle de sortie de Cadarache (4 pages) Page 24

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

- 13-2023-09-22-00005 - Décision de délégation de signature pour la responsable du Centre des impôts fonciers de Marseille (1 page) Page 29
- 13-2023-09-22-00006 - Décision de délégation de signature pour la responsable du Centre des impôts fonciers d'Aix-en-Provence (1 page) Page 31
- 13-2023-09-22-00004 - Décision du 22 septembre 2023 portant délégation de fonctions du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 page) Page 33

13-2023-09-21-00005 - Délégation de signature de la Trésorerie des **??** Amendes des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 35

13-2023-09-21-00006 - Délégation de signature en matière d'ANV de **??**M. Bernard CHAMBERT, responsable de la **??** Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 38

13-2023-09-22-00007 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M.Frédéric LEYRAUD, responsable par intérim du Service des **??** Impôts des particuliers d'Aix-en-provence (4 pages) Page 40

### **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement**

13-2023-09-22-00001 - ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent à l' égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département (CONSEIL DEPARTEMENTAL 13) (3 pages) Page 45

13-2023-09-21-00003 - Arrêté portant autorisation de pénétrer et d' occuper temporairement des propriétés privées, situées **??** sur le territoire de la commune de Marseille, en vue d' études et de travaux urgents de remplacement de rails sur le site de Vauclair (3 pages) Page 49

### **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation**

13-2023-09-21-00001 - arrêté préfectoral du 21/09/2023 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "47ème Rallye Régional Automobile Ronde de la Durance et 5ème VHC" le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023 (3 pages) Page 53

### **Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /**

13-2023-09-21-00002 - Microsoft Word - Arrt TCA 2023 MARSEILLE ECHECS 21-09-23 (1 page) Page 57

DDETS 13

13-2023-09-22-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Madame Madame  
DADI Rihab en qualité d entrepreneur individuel  
domicilié au 2 rue Marius Diouloufet 13013  
MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979222577**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 08 septembre 2023 par **Madame DADI Rihab** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 2 rue Marius Diouloufet 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP979222577 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

***signé***

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-22-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Madame  
BOURIGAULT Karolane en qualité  
d'entrepreneur individuel domicilié au 8 avenue  
de la petite mer 13127 VITROLLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978888311**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 05 septembre 2023 par **Madame BOURIGAULT Karolane** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 8 avenue de la petite mer 13127 VITROLLES et enregistré sous le N° SAP978888311 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

***signé***

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-22-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Monsieur  
BOURRILLON Cédric en qualité d entrepreneur  
individuel domicilié au 97 rue Pierre Brossolette  
13130 BERRE L'ETANG



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977963164**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 10 septembre 2023 par **Monsieur BOURRILLON Cédric** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 97 rue Pierre Brossolette 13130 BERRE L'ETANG et enregistré sous le N° SAP977963164 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

***signé***

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-22-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LARONDE Yohan en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 12 Place CASTELLANE 13006 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979163169**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 07 septembre 2023 par **Monsieur LARONDE Yohan** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 12 Place CASTELLANE 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP979163169 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

***signé***

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-22-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur 08 septembre 2023 par Monsieur BOUET-LENIENT Louis en qualité de dirigeant, pour la SARL JARDI'ARBOR dont l'établissement principal est situé 754 Chemin des Gailles 13770 VENELLES





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948965389**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 08 septembre 2023 par **Monsieur BOUET-LENIENT Louis** en qualité de dirigeant, pour la **SARL JARDI'ARBOR** dont l'établissement principal est situé 754 Chemin des Gaillies 13770 VENELLES et enregistré sous le N° SAP948965389 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

***signé***

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-09-21-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur les autoroutes A8 et A52 pour des  
travaux de modernisation de l'éclairage public

## **Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A52 pour des travaux de modernisation de l'éclairage public**

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 24 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 30 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 25 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la ville d'Aix-en-Provence en date du 24 août 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A8 et A52.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article premier :

En raison des travaux de modernisation de l'éclairage public sur les autoroutes A8 et A52, la société ESCOTA réalise des travaux de remplacement et de modernisation de l'éclairage dans les bretelles de sorties et d'accès aux autoroutes A8 et A52, au niveau des diffuseurs N°32 Fuveau et N°34 Gémenos, dans les deux sens de circulation. Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui s'étendent **sur la période du 16 octobre au 27 octobre 2023** (semaines 42 et 43), la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

#### Du 16 octobre au 20 octobre (semaine 42) :

- **Diffuseur n°34 Gémenos PR 20.800** : la bretelle d'entrée et de sortie sur l'autoroute A52, dans les deux sens de circulation, sont fermées les nuits du lundi 16 et du mardi 17 octobre 2023 de 21h00 à 05h00 ;
- **Diffuseur n°34 Gémenos PR 20.800** : la bretelle de sortie sur l'autoroute A52, dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers Aubagne, est fermée les nuits du mercredi 18 et du jeudi 19 octobre 2023 de 21h00 à 05h00.

#### Du 23 octobre au 27 octobre 2023 (semaine 43) :

- **Diffuseur n° 32 Fuveau / Gardanne PR 28.400** : la bretelle d'entrée et de sortie sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, sont fermées les nuits du lundi 23 octobre et du mardi 24 octobre 2023 de 21h00 à 05h00 ;
- **Diffuseur n° 32 Fuveau / Canet de Meyreuil PR 26.800** : la bretelle d'entrée et de sortie sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, sont fermées les nuits du mercredi 25 octobre et du jeudi 26 octobre 2023 de 21h00 à 05h00.

La semaine 44 est celle de réserve.

### **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation**

Les travaux se déroulent à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés et jours hors chantier :

#### Du 16 octobre au 20 octobre (semaine 42) :

<b>BRETELLE D'ACCES N°34 « GEMENOS » PR 20.800 sur A52</b>
<b>Fermeture de la bretelle d'accès du 16 octobre au 18 octobre 2023</b>
<b><u>Dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence :</u></b>
<b><i>Poids-lourds (PL) et véhicules légers (VL) :</i></b> Les usagers empruntent la D43C en direction d'Aubagne afin de rejoindre le diffuseur n°35 « Aubagne » (PR 23.600) pour reprendre l'autoroute A52.

**BRETELLE DE SORTIE N°34 « GEMENOS » PR 20.800 sur A52**

**Fermeture de la bretelle de sortie  
du 16 octobre au 20 octobre 2023**

**Dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon :**

**PL et VL :** Les usagers doivent emprunter la sortie du diffuseur n°35 « Aubagne » (PR 23.600), puis suivre la D43C en direction de Roquevaire afin de rejoindre le diffuseur n°34 « Gémenos » PR 20.800.

**Du 23 octobre au 27 octobre 2023 (semaine 43) :**

**BRETELLE DE SORTIE N°32 « FUVEAU - GARDANNE » PR 28.400 sur A8**

**Fermeture de la bretelle de sortie  
du 23 octobre au 25 octobre 2023 (21h00/ 05h00)**

**Dans le sens Nice vers Lyon :**

**PL et VL :** Les usagers empruntent la sortie du diffuseur n°33 « Trets » (PR 46.800) puis empruntent la DN7 et la D6 afin de rejoindre le diffuseur N°32 Fuveau (PR 28.400).

**BRETELLE D'ACCES N°32 « FUVEAU - GARDANNE » PR 20.800 sur A8**

**Fermeture de la bretelle d'accès  
du 23 octobre au 25 octobre 2023**

**Dans le sens Lyon vers Nice :**

**PL et VL :** Les usagers, sur le réseau secondaire, empruntent la D6, en direction de Saint-Maximin-la-Baume, puis la DN7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 « Trets » (PR 46,800) pour reprendre l'autoroute A8.

**BRETELLE DE SORTIE N°32 « FUVEAU – CANET DE MEYREUIL » PR 26.800 sur A8**

**Fermeture de la bretelle de sortie  
du 25 octobre au 27 octobre 2023**

**Dans le sens Lyon vers Nice :**

**PL et VL :** Les usagers empruntent la sortie n°31 Aix Val Saint André puis prennent la D7N, en direction de Meyreuil, afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau.

**BRETELLE D'ACCES N°32 « FUVEAU – CANET DE MEYREUIL » sur A8**

**Fermeture de la bretelle d'accès  
du 25 octobre au 27 octobre 2023**

**Dans le sens Nice vers Lyon :**

**PL et VL :** Les véhicules empruntent la D7N, en direction d'Aix-en-Provence, afin de rejoindre le diffuseur n°31 Aix Val Saint André pour reprendre l'autoroute A8.

**Article 3 : Inter distance**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A8 et A52 est ramenée à zéro km pendant toute la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

#### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8, A50, A51 et A52 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

#### **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Meyreuil, Châteauneuf le Rouge, Fuveau et Aubagne.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 21 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-09-20-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A51 afin de procéder  
à l amélioration de la bretelle de sortie de  
Cadarache



## **Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 afin de procéder à l'amélioration de la bretelle de sortie de Cadarache**

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la société ESCOTA en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 02 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 25 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux sur l'autoroute A51.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

La société ESCOTA réalise l'élargissement de la plateforme de sortie de la gare de péage amont et aval et les travaux de création d'un nouveau pont franchissant le canal EDF dans le cadre de l'amélioration du diffuseur n°17 de Cadarache sur l'autoroute A51, ce qui nécessite de procéder à une fermeture complète du diffuseur de Cadarache.

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation afin de pouvoir réaliser les travaux, ils sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui se déroulent **du lundi 25 septembre au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023** (semaines 39 à 48) de 19h00 à 06h00, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

### **Fermeture complète du diffuseur n°17 de Cadarache PR 56.700 sur l'autoroute A51 dans les deux sens de circulation**

**Ces travaux sont en adéquation avec :**

- **FREYSSINET qui mène des travaux au pont de Peyrolles (RD561), ce qui va occasionner 6 nuits de déviation poids-lourds par les RD96 / RD952 / RD11 ;**
- **ENEDIS qui s'apprête à faire une demande de fermeture de la RD11 auprès de la commune de Saint-Paul.**

### **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation**

Les travaux se déroulent hors jours fériés et jours hors chantier.

L'information de fermeture est connue le jeudi avant les travaux et envoyé à tous les acteurs.

#### **DIFFUSEUR N°17 « CADARACHE » PR 56.700 Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation**

##### **Dans le sens Gap vers Aix-en-Provence**

- **Bretelle de sortie : les usagers doivent sortir au diffuseur n°18 « Manosque » pour prendre la D907, la D4, la D554 et la D952.**
- **Bretelle d'entrée : les usagers doivent prendre la D952, puis la D96 et la D15 pour emprunter le diffuseur n°15 « Pertuis ».**

##### **Dans le sens Aix-en-Provence vers Gap**

- **Bretelle de sortie : les usagers doivent sortir au diffuseur n°15 « Pertuis » pour prendre la D15, la D96 et la D952.**
- **Bretelle d'entrée : les usagers doivent prendre la D952, la D554, la D4 et la D907 pour emprunter le diffuseur n°18 « Manosque ».**

### **Article 3 : Mode d'exploitation – dérogation à l'arrêté permanent**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

La longueur des balisages légers permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km.

La longueur des basculements est portée à 8 km entre deux Interruptions du Terre-Plein Central (ITPC).

#### **Pour les travaux sur la gare de péage :**

Sur les zones de travaux et de voies réduites (minimum à 3 mètres), la signalisation horizontale est remplacée par une signalisation temporaire de couleur jaune conforme à la réglementation.

Des séparateurs modulaires de voies (SMV) sont mis en place en amont et en aval de la gare de péage.

Limitation de vitesse à 50km/h à 240 mètres en amont de la gare de péage de Cadarache et jusqu'au giratoire de raccordement à la D952.

### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'ISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A7 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne Gaelle COUSSEAU

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-22-00005

Décision de délégation de signature pour la  
responsable du Centre des impôts fonciers de  
Marseille



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Décision de délégation de signature pour la responsable du Centre des impôts fonciers de Marseille**

---

La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donné, à Mme Véronique DI CRISTO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre des impôts fonciers de Marseille, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

**Article 2 :** Les dispositions de la présente décision prennent effet au 25 septembre 2023.

**Article 3 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 22 septembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-22-00006

Décision de délégation de signature pour la  
responsable du Centre des impôts fonciers  
d Aix-en-Provence



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Décision de délégation de signature pour la responsable du  
Centre des impôts fonciers d'Aix-en-Provence**

---

La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donné, à Mme Valérie MATIGNON , Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre des impôts fonciers d'Aix-en-Provence, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

**Article 2 :** Les dispositions de la présente décision prennent effet au 25 septembre 2023.

**Article 3 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 22 septembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Catherine BRIGANT



DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-22-00004

Décision du 22 septembre 2023  
portant délégation de fonctions du commissaire  
du Gouvernement près le conseil régional  
de l'ordre des experts-comptables de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE  
D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES  
BOUCHES- DU-RHÔNE**

**Décision du 22 septembre 2023  
portant délégation de fonctions du commissaire du Gouvernement près le conseil régional  
de l'ordre des experts-comptables de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide :

**Article 1**

Délégation de fonctions est donnée à M. MICHAUD Thierry, administrateur de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait le 22 septembre 2023

La commissaire du Gouvernement

Signé

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-21-00005

Délégation de signature de la Trésorerie des  
Amendes des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

---

### Délégation de signature

---

Le comptable, Bernard CHAMBERT, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

délégation générale est donnée à M. Olivier RANGUIS Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas de mon absence ou de mon empêchement, ceci aux fins d'assurer la continuité du service.

##### Article 2

délégation générale est donnée à M. Frédéric REGNIER, Inspecteur des Finances publiques pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchements concomitants de moi-même et de M. Olivier RANGUIS, ceci aux fins d'assurer la continuité du service.

##### Article 3

délégation spéciale de signature est donnée pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaires aux missions de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône à

- M. Olivier RANGUIS Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Frédéric REGNIER, Inspecteur des Finances publiques
- M. Sabri BENBAHOUCHE, Inspecteur des Finances publiques
- M. Romain CORBEEL, Inspecteur des Finances publiques

à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents ainsi que pour ester en justice relatifs :

- au recouvrement, et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances, mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, mains levées, remises légales ;
- à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement ou de remises gracieuses;
- à la tenue de la comptabilité du poste,

#### Article 4

à l'exception des décisions de remise gracieuse, à l'exception des actes de mains levées, une délégation spéciale de signature est donnée aux agents ci-dessous pour l'exercice opérationnel des missions de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- à l'encaissement ;
- au recouvrement amiable ou forcé et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances ; mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, remises légales ;
- à l'octroi comme au refus de délais de paiement, le délai octroyé ne pouvant excéder 12 mensualités.

Emeline MONTELLA , contractuel catégorie B	Ramzi EL GANNOUNY agent des finances publiques	Jocelyne TERRIBILE contrôleur principal des finances publiques
Daou GUEBLI , contractuel catégorie B	Mohamed M'HOUMADI , agent des finances publiques	Gregory WASSOUF , contrôleur principal des finances publiques
Axelle LAURENCIN contrôleur des finances publiques	Dalila AOUINA , contrôleur des finances publiques	Fouzia RAHOUI , contrôleur des finances publiques
Pierre RIPERT , agent des finances publiques	Minatt HIMIDI contrôleur des finances publiques	Auréliе CARPIER contrôleur des finances publiques
Livina NESTORET contrôleur des finances publiques	Pascal YNESTA contrôleur des finances publiques	Annie VIDALET , contrôleur des finances publiques
Amélie DELICQUE contrôleur des finances publiques	François VIEU contrôleur des finances publiques	Lionel GAMERRE agent des finances publiques
Stéphanie VALADE , agent des finances publiques	Michael BRACCIANO , contrôleur des finances publiques	Mahamoud SAID , agent des finances publiques
Aouali DAHOU , contrôleur des finances publiques	Frédéric LECLERE agent des finances publiques	Marina ALARCON, contrôleur des finances publiques

Le présent arrêté prendra effet au 1er octobre 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône..

A MARSEILLE, le 21 septembre 2023

Le comptable, responsable de la Trésorerie amendes des Bouches-du-Rhône

Signé

Bernard CHAMBERT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-21-00006

Délégation de signature en matière d'ANV de  
M. Bernard CHAMBERT, responsable de la  
Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

---

### Délégation de signature

---

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la trésorerie amendes des Bouches du Rhône

Vu l'article 426 de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 410 de l'annexe II audit Code,

Arrête :

**Art. unique .** – Délégation de signature est donnée à l' effet de signer les décisions d'admission en non valeur, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au sein du service de la Trésorerie amendes des Bouches du Rhône, dont les noms suivent :

- Olivier RANGUIS, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Cette délégation de signature prendra effet au 01 octobre 2023.

A Marseille le 21/09/2023

Le comptable public, responsable de la Trésorerie amendes des Bouches du Rhône

Signé

Bernard CHAMBERT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-22-00007

Délégation en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal de M.Frédéric LEYRAUD,  
responsable par intérim du Service des  
Impôts des particuliers d'Aix-en-provence





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## **SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS AIX-EN-PROVENCE**

Le comptable, Frédéric LEYRAUD, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable par intérim du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 253 du 29 octobre 2021

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame HUGUENIN Sylvie, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mesdames IRATZOQUY Béatrice, NICOLAS Corine, VISINTINI Catherine, CECCON Isabelle et BUFFONI Anne, Inspectrices des Finances Publiques et Messieurs

BOCHET Stéphane et KERMABON Loïc, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BRUGOT Stéphanie	Mme KEKELE Lydie	Mme TARANCO Claudie
Mme RAYBAUD Sylvie	Mme JOANNOT Véronique	Mme SOLER Marie Georgette
Mme SEBA VILLEGAS Maryline	Mme PEPIN Fanny	M SATTY Yannick
Mme SATTY Nathalie	M DEYMIE Sébastien	M LAITHIER David
Mme SEIGNIER Mireille	Mme ADAMOVIC Magdalena	
Mme RAYBAUD Béatrice	Mme BEAUSSAC Chantal	
M FIDUCIA Denis	Mme BRAULT Renata	
M THIBAUT Damien	Mme MOUSSA Fadoua	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme STEVENOOT Marine	Mme CRETEUR Mélinda	Mme MOSCA Amandine
Mme RUSSO Sylvie	Mme BUENO Aurélie	Mme AVARO Marie-Reine
Mme NEVES Angélique	Mme ROS Carole	Mme MAILLET Florence
Mme M'KANDRA Sabrina	Mme MILITO Camille	M BARRALIS Guillaume
Mme ATFANE Linda	Mme KABOUCHE Nadjette	Mme BAKINI Laetitia
Mme BOUTTAJANIA Dounia	M KRAUZ Frédéric	Mme DIEUDONNE-VILLALONGA Tiffany
Mme FARON Camille	M BUHLMANN Jean-Christian	
Mme ROUVIER Nadia	M FICHAUX Frédéric	
Mme KARA Hinda	Mme ZAMO Joihya	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DETHOOR Aurore	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
M SATTI Yannick	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
M DEYMIE Sebastien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SEIGNIER Mireille	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SATTI Nathalie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
M LAITHIER David	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BEAUSSAC Chantal	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PAN Viena	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CARION Valérie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme KEKELE Lydie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme JOANNOT Véronique	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme RAYBAUD Sylvie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SEBA-VILLEGAS Maryline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SOLER Marie-Georgette	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme TARANCO Claudie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme ADAMOVIC Magdaléna	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BRAULT Rénata	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
M FIDUCIA Denis	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MOUSSA Fadoua	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme RAYBAUD Béatrice	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
M THIBAUT Damien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme THANG Mélanie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme HUGON Candy	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme NOBLE Aurore	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme ATFANE Linda	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme BOUTTAJANIA Dounia	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme FARON Camille	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
M FICHAUX Frédéric	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme KARA Hinda	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme MOSCA Amandine	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme NEVES Angélique	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme ROS Carole	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme ROUVIER Nadia	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Mme ZAMO Jaihya	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
MME RUSSO Sylvie	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
MME DIEUDONNE-VILLALONGA Tiffany	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Les dispositions du 3°) et 4°) ne s'appliquent pas aux agents de catégorie C en ce qui concerne les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et déclarations de créances.

#### Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 22 septembre 2023

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence,

Signé

Frédéric LEYRAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-22-00001

ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL  
MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent  
à l'égard des agents de la Fonction Publique  
Territoriale du Département (CONSEIL  
DEPARTEMENTAL 13)

**ARRETE**  
**Modifiant la composition du**  
**CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département**  
**(CONSEIL DEPARTEMENTAL 13)**

**LE PREFET**  
**DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**  
**PREFET DES BOUCHES-DU RHONE**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

**Vu** le courriel du 7 septembre 2021 du Conseil départemental 13 désignant les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) à la suite du renouvellement de son assemblée délibérante en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** le courriel du 5 novembre 2021 du Conseil départemental 13 désignant un représentant de l'administration et son suppléant ;

**Vu** le courrier du 3 janvier 2023, le courriel du 3 janvier 2023 et le courriel du 18 septembre 2023 désignant les représentants du personnel (Cat. A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

**ARRETE**

**Article Premier** : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale du Conseil départemental 13 exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

**Au titre de Président et Médecins agréés,** les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

**Au titre des Représentants de l'Administration :**

Titulaires : MIQUELLY Véronique  
DEVAUX Alison

Suppléants : MORAINÉ Yves  
SANTELLI Thierry  
MERCIER Arnaud  
GUARINO Valérie

**Au titre des Représentants du Personnel :**

**Catégorie A :**

Titulaires : ASSANATI MAKUALA Nathalie (CGT)  
NGUYEN THI-TORIKIAN Ngoc-Ha (FO)

Suppléants : FANNY Dominique (CGT)  
NEGRO Karine (CGT)  
BOUNNECHE Malika (FO)  
FILIPPI Arnaud (FO)

**Catégorie B :**

Titulaires : MASANET Laurence (CGT)  
AIME Henri (FO)

Suppléants : BLANDIN Karine (CGT)  
PIAZZOLI Marie-Noëlle (CGT)  
VIVIER Nathalie (FO)  
RAIMONDI Véronique (FO)

**Catégorie C :**

Titulaires : BELMONTE Patrick (CGT)  
POITEVIN Claude (FO)

Suppléants : CRAUZAS Philippe (CGT)  
LARGUEM Fatima (CGT)  
PENA Samy (FO)  
BOYADJIAN Jérôme (FO)

**Article 2 :** Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé

Cyrille LE VELLY



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-21-00003

Arrêté portant autorisation de pénétrer et  
d'occuper temporairement des propriétés  
privées, situées  
sur le territoire de la commune de Marseille, en  
vue d'études et de travaux urgents de  
remplacement de rails sur le site de Vauclair

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**  
n° 2023-37

**A R R Ê T É**

**portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées, situées  
sur le territoire de la commune de Marseille, en vue d'études et de travaux urgents de  
remplacement de rails sur le site de Vauclair**

\*\*\*\*

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

\*\*\*\*

VU la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi ;

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU l'article L2231-10 du Code des Transports ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU le Code Pénal, et notamment ses articles 322-2, 433-11 ;

VU la lettre du 27 juin 2023, reçue en Préfecture le 05 septembre 2023, par laquelle la société SNCF Réseau, sollicite au bénéfice de ses agents et des personnels des entreprises mandatées par elle, l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Marseille en vue d'études et de travaux urgents de remplacement de rails – Site de Vauclair ;

CONSIDÉRANT que les terrains concernés par l'occupation temporaire ne sont pas clos par des murs ou autres clôtures équivalentes et attenants à des habitations;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires et exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées, situées sur le territoire de la commune de Marseille, sont accordées pour une durée de 4 mois, à compter du 23 octobre 2023, en vue de réaliser des études et des travaux urgents de remplacement de rails sur le site Vauclair (annexe 3 – 1 page).

### Autorisation de pénétrer

**ARTICLE 2** – Les agents de la société SNCF Réseau, ainsi que les personnels des entreprises mandatées par elle, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des sites classés, situées sur le territoire de la commune de Marseille, en vue d'y circuler.

L'accès au site d'intervention s'effectue suivant les indications portées aux plans parcellaires ci-annexés (annexe 1 - 2 pages).

**ARTICLE 3** - Les agents ci-dessus désignés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, ils ne pourront le faire que **cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire** ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pas pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer, avec l'assistance du Juge Judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

### Occupation temporaire

**ARTICLE 4** – Les agents de la société SNCF Réseau, ainsi que les personnels des entreprises mandatées par elle, sont autorisés à occuper les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Marseille figurant aux plans parcellaires ci-annexés, *portant mention de l'identification des parcelles et propriétaires concernés* (annexe 1 - 2 pages) en vue de la réalisation des études et des travaux urgents de remplacement de rails.

**ARTICLE 5** - L'occupation temporaire est demandée pour réaliser les études et tous les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'objectif est donc de réaliser des travaux conservatoires sur le site de Vauclair pour maintenir la sécurité et la régularité des circulations sur la ligne Miramas L'Estaque. Les travaux consistent dans le remplacement de rails, la consolidation d'attaches et la reprise d'écartement de la voie (annexe 2 – 1 page).

**ARTICLE 6** - L'occupation temporaire des terrains ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

### Dispositions communes

**ARTICLE 7** - Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 8** - Il est interdit d'apporter à la circulation et aux travaux des agents visés aux articles 2 et 4, un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions de l'article 433-11 du Code Pénal.

**ARTICLE 9** - Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera à la charge de SNCF Réseau, et sera établie autant que possible à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté sera inséré dans le journal « La Provence », publié et affiché immédiatement en mairies de Marseille, mairie centrale, et des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, à la diligence des Maires, et il devra être présenté à toute réquisition.

Les opérations ne pourront commencer qu'à **l'expiration d'un délai de dix jours au moins**, à compter de la date de l'affichage en mairies, du présent arrêté, qui sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution, dans les six mois de sa date.

Les documents annexés au présent arrêté sont consultables en Mairie centrale, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, en Mairie des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, Parc François-Billoux, 246 rue de Lyon, 13015 Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06.

**ARTICLE 11** – Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille cedex 02, par voie postale ou par voie électronique sur l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

**ARTICLE 12** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- Le Maire de la commune de Marseille,  
- La Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement de Marseille,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,  
- Le Directeur de la Société SNCF Réseau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2023

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Cyrille LE VELY

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-21-00001

arrêté préfectoral du 21/09/2023 autorisant le  
déroulement d'une course motorisée  
dénommée "47ème Rallye Régional Automobile  
Ronde de la Durance et 5ème VHC" le samedi 23  
et le dimanche 24 septembre 2023

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée  
« 47ème Rallye Régional Automobile « Ronde de la Durance » et 5ème VHC »  
le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-3 à R.333-45, A.331-1 à A.331-32 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018, réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;
- VU** l'arrêté n° 13-2023-07-05-00009 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;
- VU** la liste des assureurs agréés ;
- VU** le calendrier sportif de l'année 2023 de la fédération française de sport automobile ;
- VU** le dossier présenté par M. Laurent EYDOUX, président de l'Association Sportive Automobile Roque et Durance, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023, une course motorisée dénommée « 47ème Rallye Régional Automobile « Ronde de la Durance » et 5ème VHC » ;
- VU** le règlement de la manifestation ;
- VU** le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU** l'avis du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;
- VU** l'avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- VU** l'arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'avis du Général commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 5 septembre 2023 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PÉTITIONNAIRE**

L'« Association Sportive Automobile Roque et Durance », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023, une

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

course motorisée dénommée « 47ème Rallye Régional Automobile "Ronde de la Durance" et 5ème VHC » qui se déroulera selon les itinéraires (annexe 1) et les horaires communiqués.

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Laurent EYDOUX

### **Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.  
L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

L'organisateur devra respecter les prescriptions des services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

### **Article 3 : SÉCURITÉ DE L'ÉPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. De plus, dans le contexte actuel, les organisateurs prendront les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la gendarmerie.

Le cas échéant, les commissaires de piste seront sensibilisés au maniement des extincteurs positionnés à leur poste

Les commissaires sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de l'ordre et de rendre compte de tout incident survenu pendant la manifestation.

Les commissaires de course devront s'assurer de l'absence de spectateurs dans les courbes ou virages où les sorties de route par les concurrents sont possibles. A défaut, les forces de l'ordre devront interrompre la manifestation.

Le Comité Communal des Feux de Forêt de Lambesc engagera un équipage de deux personnes et un véhicule porteur d'eau. Sur la commune de La Roque d'Anthéron, le Comité Communal des Feux de Forêt engagera quatre personnes et un véhicule porteur d'eau.

L'assistance médicale sera assurée par deux médecins, complétée par un dispositif de l'Union Pompiers 13 composé de deux Véhicules de Premiers Secours à Personnes et six secouristes pour le samedi et dimanche. Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

### **Article 4 : UTILISATION DES VOIES**

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes validées par arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 30 août 2023 (annexe 2) et par arrêtés des maires de Lambesc et de La Roque d'Anthéron (annexe 3).

Sur les parcours de liaison, la route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

### **Article 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Toutes les ordures devront être enlevées rapidement par l'organisateur, ainsi que les balisages.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

Les zones de Stationnement public devront être respectées.

### **Précautions particulières :**

L'arrêté du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt

dispose qu'il convient de se renseigner sur les conditions climatiques du moment. A titre indicatif, on peut apprécier localement les situations ci-après :

- **niveau vert : autorisé toute la journée,**
- **niveau jaune : autorisé toute la journée,**
- **niveau orange : autorisé toute la journée,**
- **niveau rouge : accès interdit sur l'ensemble de la journée.**

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18 h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13.

La carte d'accès aux massifs forestiers et espaces exposés dans les Bouches-du-Rhône sont également disponibles avec le lien : [bpatp.paca-ate.fr](http://bpatp.paca-ate.fr)

#### **Article 6 : MESURES PARTICULIÈRES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

#### **Article 7 : SANCTIONS**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification (article R610-5 du code pénal et R331-17-2 du code du sport).

#### **Article 8 : COVID-19**

La présente manifestation pourra être annulée en fonction de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Par ailleurs, l'organisateur devra veiller à respecter les éventuelles obligations sanitaires à la date de l'évènement.

#### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, la Préfète de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille le 21 septembre 2023

Pour le Préfet  
et par délégation  
La cheffe du bureau des polices  
administratives en matière de sécurité

**SIGNE**  
Valérie SOLA

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Service Départemental de la Jeunesse et des  
Sports

13-2023-09-21-00002

Microsoft Word - Arrt TCA 2023 MARSEILLE  
ECHECS 21-09-23



**Arrêté du 03 juillet 2023  
Portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association n° TCA /13-23-40**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;  
Considérant le dossier la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Marseille EchecsAMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE D'EYGUIERES dont le siège social est situé à 7 rue Papety-13007 Marseille- n° RNA : W133003945 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 septembre 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI